



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11275  
24 avril 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné l'ordre du jour publié sous la cote S/Agenda/1769/Rev.1,

Ayant pris note du contenu des lettres du représentant permanent du Liban datées des 12 et 13 avril (S/11263, S/11264) et de la lettre du représentant permanent d'Israël datée du 11 avril 1974 (S/11259),

Ayant entendu les déclarations du Ministre des affaires étrangères du Liban et du représentant d'Israël,

Rappelant ses résolutions antérieures pertinentes,

Profondément préoccupé par la continuation d'actes de violence,

Gravement inquiet de ce que de tels actes risquent de compromettre les efforts actuellement déployés pour instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient,

1. Condamne la violation par Israël de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban et demande une fois encore au Gouvernement israélien de s'abstenir d'autres actions et menaces militaires contre le Liban;
2. Condamne tous les actes de violence, en particulier ceux qui entraînent la mort tragique de civils innocents, et prie instamment tous les intéressés de s'abstenir de tous autres actes de violence;
3. Demande à tous les gouvernements intéressés de respecter les obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international;
4. Demande à Israël de libérer et de rendre immédiatement au Liban les civils libanais enlevés;
5. Demande à toutes les parties de s'abstenir de toute action qui risque de compromettre les négociations visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

-----